

Délibération n°2024-40

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification des modalités du dispositif de télétravail

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 17.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Patricia CASSAGNE, Ascension PONCHET, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE et Éric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Fabrice FAGOO, Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par des suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Monsieur Fabrice FAGOO.

Absents excusés : 8.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Florence GUERRO, Laure PINCE, MM. Éric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Titouan DAUDIGNON, Fabien LAINE et Christian VIUDES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERE

Date de convocation et d'affichage : 13 septembre 2024



Délibération n°2024-40

Objet : Modification des modalités du dispositif de télétravail

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'accord intersyndical du 13 juillet 2021, relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU la délibération n°2022-37 du Comité syndical en date du 04 avril 2022 approuvant la mise en place du télétravail à titre expérimental pour un an, à compter du 1^{er} mai 2022,

VU la délibération n°2023-23 du Comité syndical en date du 12 juin 2023 pérennisant le dispositif de télétravail,

VU la charte de mise en œuvre du télétravail,

VU l'avis unanimement favorable des deux collèges du Comité Social Territorial en date du 09 septembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau syndical en date du 12 septembre 2024,

Madame Julie FARBOS, Directrice du SIVOM et rapporteur, rappelle à l'assemblée les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du SIVOM du Born.

Elle indique que certaines modalités sont à revoir :

Dans le cadre du télétravail ponctuel, il est proposé :

- d'augmenter le plafond de 12 jours par an, à **24 jours par année civile** pour les agents du pôle opérationnel et des services transversaux optant pour le télétravail ponctuel. Cette disposition s'applique uniquement au personnel ayant un bureau au siège du SIVOM, sauf l'agent d'accueil et les agents de communication de proximité,
- de télétravailler par période de 1 à 2 jours dans une même semaine, selon les besoins (dossiers de fond), selon les nécessités de service et selon la disponibilité du matériel mis à disposition des agents (ordinateur portable),
- de préciser que :
 - le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine,
 - la demande de télétravail doit être faite 2 semaines au préalable, auprès du supérieur hiérarchique,
- de supprimer :
 - exceptionnellement, dans ce cas-là, les agents peuvent être autorisés à utiliser leur ordinateur personnel dès l'instant où celui-ci a reçu l'aval du service informatique du SIVOM et a été recensé comme matériel fiable du point de vue sécurité informatique.
 - il est ajouté à la liste des agents susceptibles de télétravailler l'agent d'accueil, de manière exceptionnelle, avec accord préalable de son supérieur hiérarchique.



Après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adopter les modifications suivantes de la charte de mise en œuvre de télétravail :
 - augmenter le plafond à **24 jours par année civile** pour les agents du pôle opérationnel et des services transversaux optant pour le télétravail ponctuel. Cette disposition s'applique uniquement au personnel ayant un bureau au siège du SIVOM, sauf l'agent d'accueil et les agents de communication de proximité,
 - télétravailler par période de 1 à 2 jours dans une même semaine, selon les besoins (dossiers de fond), selon les nécessités de service et selon la disponibilité du matériel mis à disposition des agents (ordinateur portable),
 - le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine, et la demande de télétravail doit être faite 2 semaines au préalable, auprès du supérieur hiérarchique,
 - supprimer les phrases suivantes :
 - exceptionnellement, dans ce cas-là, les agents peuvent être autorisés à utiliser leur ordinateur personnel dès l'instant où celui-ci a reçu l'aval du service informatique du SIVOM et a été recensé comme matériel fiable du point de vue sécurité informatique.
 - il est ajouté à la liste des agents susceptibles de télétravailler l'agent d'accueil, de manière exceptionnelle, avec accord préalable de son supérieur hiérarchique.

- d'annexer la charte de mise en œuvre du télétravail au règlement intérieur du Syndicat,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.